

Séance du 31 Mars 2016

L'an deux mille seize, et le trente et un du mois de mars, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame Sandrine URBAIN, Maire

Etaient présents : Mmes, Mrs, URBAIN Sandrine, ISSELIN Jean-Claude, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, CONTANT Evelyne, GONCALVES Jean, JALOUX Patricia , CABOT Christophe, PREVOT Pascal, DAUNIQUE Monique, VERGNE Sandra, CASTEX Céline, GROSCLAUDE Mathias, DELATTRE Richard, PILLOT Christine et CALLOT Franck.

A donné pouvoir : Néant

Absents : Néant

Secrétaire : Madame DAUNIQUE Monique

Date de convocation : 24 mars 2016

Date d'affichage : 24 mars 2016

Le compte rendu du conseil municipal du **21 janvier 2016** est approuvé à l'unanimité.

Communications du Maire :

Communauté de Communes Seine Barse : modifications statutaires : arrêté préfectoral du 26 janvier

Madame le Maire présente à l'assemblée l'arrêté préfectoral n°DCDL-BCLI-201629-0001 modifiant les statuts de la Communauté de Communes Seine Barse en intégrant les compétences « gestion de l'accueil des gens du voyage » et « accueil des chiens errants » à ses compétences obligatoires.

Requête de Madame Genneret : demande d'implantation d'un abri bus

Madame le Maire communique à l'assemblée un mail de Madame Isabelle GENNERET, concernant une demande d'implantation d'un abri bus à l'arrêt de croisement Rue Saint Pierre/Rue de l'Eglise.

Madame le Maire informe que suite à cette requête, une entrevue a été organisée sur site avec le Service Local d'Aménagement le jeudi 24 mars dernier d'où il ressort que :

- La charte des transports scolaires du Conseil Départemental stipule que deux arrêts de bus doivent être distants de 1500 m, ce qui n'est pas le cas sur la Rue Saint Pierre.
- Que la commune bénéficie donc d'un arrêt supplémentaire à cet endroit
- Que celui-ci, eu égard à la largeur du trottoir trop peu importante, ne peut recevoir d'abri bus
- Que positionner cet abri bus sur la place de l'Eglise vers le croisement RD1/RD49a vers le plateau récemment créé constituerait un danger important et certain, lors de la traversée des enfants pour rejoindre l'arrêt de bus situé à une trentaine de mètres plus loin.

Attribution de subventions départementales : plateau surélevé

RD49A/RD1- ralentisseurs le long des RD 21, 49 et 1

Madame le Maire communique à l'assemblée un courrier du Conseil Départemental de l'Aube, informant de l'attribution de deux aides d'un montant de

- 1854 euros pour la réalisation du plateau surélevé au carrefour des Rues de l'Eglise et du Lac
- 2447 euros pour la mise en place des ralentisseurs le long des Rues Saint Pierre et de la Vallée de la Seine et Avenue de la Gare
-

Repas Bal Masqué organisé par le CFC

Madame le Maire communique à l'assemblée le mail de Madame Isabelle Genneret, Secrétaire du Comité des Festivités Clériciennes, informant qu'à l'occasion du repas « masqué » organisé par le CFC le 7 février dernier en collaboration avec le Club du Beau Toquât, se sont un peu plus de 80 personnes qui ont participé à ce moment convivial et remerciant pour la mise à disposition gracieuse de la salle des fêtes.

Groupement de commandes départemental d'achat de gaz naturel

Madame le Maire d'une part, présente à l'assemblée l'évolution de l'indice PEG depuis décembre 2014, date de l'adhésion de la commune au groupement de commandes départemental d'achat de gaz naturel, d'où il ressort une baisse de la valeur de l'indice de 40,7% pour le mois de février 2016. D'autre part, elle informe d'un courrier en date du 22 mars dernier concernant la mise en place d'une nouvelle procédure de mise en concurrence concernant la fourniture de gaz dans la continuité de l'accord cadre actuel pour la période allant du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019.

Attribution de la médaille de la sécurité intérieure au Chef de Corps de la Compagnie des Sapeurs Pompiers

Madame le Maire informe l'assemblée d'un courrier émanant du Service Départemental d'Incendie et de Secours relatif à l'attribution de la médaille de la sécurité intérieure, au Chef de Corps de la Compagnie des Sapeurs Pompiers de Clérey. Celle-ci vient reconnaître son engagement et son dévouement mais également à travers la mise à l'honneur de son chef de corps, elle permet de reconnaître l'exemplarité de notre centre de première intervention.

Programme des NAP

Madame le Maire informe que dorénavant le programme des activités mise en place dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires sera affiché au lieu ordinaire devant les écoles.

Procédure de révision du POS en PLU : date de la première réunion publique

Madame le Maire informe que la première réunion publique de la procédure de révision du POS en PLU se tiendra à la salle des fêtes de Clérey le jeudi 19 mai à 19h.

Questions principales

2016-14 : Approbation du compte de gestion 2015

Le compte de gestion du receveur retrace les opérations effectuées par le Comptable du Trésor au cours de l'exercice écoulé.

Il s'agit en fait de vérifier la concordance des écritures passées par le comptable et l'ordonnateur.

Le compte de gestion 2015 du receveur se présente comme suit :

Résultat de clôture 2015 :	Investissement, déficit de	79.206,40 euros
	Fonctionnement, excédent de	357.749,43 euros
	Soit un excédent de clôture de	278.543,03 euros

Le Conseil Municipal, après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2015 au 31 Décembre 2015

2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

DÉCLARE que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

2016-15 : Vote du Compte administratif 2015

Le Compte administratif permet de connaître les réalisations (recettes et dépenses) effectuées par les services de l'ordonnateur (Le Maire).

Il s'agit d'approuver les comptes de l'année passée par l'Assemblée délibérante. Le Maire ne prend pas part au vote, la présidence de séance étant confiée à un adjoint.

Le Compte Administratif permet, par ailleurs, de dégager les équilibres financiers de l'exercice (résultat de fonctionnement et excédent / besoins de financement de l'investissement).

Madame le Maire propose au conseil municipal d'élire Monsieur Jean-Claude ISSELIN, 1^{er} Adjoint, nouveau président pour le vote du compte administratif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette proposition.

Le compte administratif se présente comme suit hors reste à réaliser :

Section de Fonctionnement :

* Recettes : 931.108,33

* Dépenses : 573.358,90

Soit un excédent de fonctionnement de clôture : 357.749,43

Section d' Investissement :

* Recettes : 81.566,62

* Dépenses : 160.773,02

Soit un déficit d'investissement de clôture : 79.206,40

Soit un excédent de clôture : 278.543,03 euros

Puis Madame le Maire quitte la salle, laissant la présidence à Monsieur Jean-Claude ISSELIN, 1^{er} Adjoint au Maire, qui fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré, les membres présents adoptent, à l'unanimité, le Compte Administratif 2015.

Madame le Maire reprend la présidence de la séance.

2016-16 : Dissolution du CCAS : reprise des résultats dans le budget communal

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération n° 2015-36 en date du 24 septembre 2015, le Centre Communal d'Action Sociale a été supprimé, comme l'y autorise la loi n° 2015-991, ces compétences étant dorénavant exercées directement par la commune.

Le budget du CCAS n'a donc plus lieu d'exister.

Le compte administratif 2015 du CCAS ainsi que le compte de gestion 2015 dressé par le comptable public votés le 29 mars 2016 s'établissent comme suit :

Excédent de Fonctionnement de clôture : 94,26

Excédent d'Investissement de clôture : 26,96

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, ACCEPTE la clôture du budget du CCAS et AUTORISE la reprise des résultats dans le budget de la commune.

2016-17 : Affectation des résultats de 2015

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2015, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : -66.783,82€

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 252.224,73€

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de : -12.422,58€

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 105.524,70€

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 22.339,00€

En recettes pour un montant de : 0,00€

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 101.545,40€

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 101.545,40€

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 256.204,03€

Auxquels il convient d'ajouter la reprise des résultats du CCAS.

Le Conseil Municipal décide donc d'affecter **au budget 2016 :**

Déficit de résultat d'investissement reporté (D001) : -79207€+26€=79.181€

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 357.749€+94€-79.181€-22.339=256.323€

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 79.181€+22.339€=101.520€

2016-18 : Vote des taux des taxes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE, de maintenir les taux actuels en 2016 (pas d'augmentation des taux depuis 2005) qui se présentent comme suit :

- Taxe Habitation :	20,52 %
- Taxe Foncière sur Bâti :	15,95 %
- Taxe Foncière sur Non Bâti :	16,40 %
- CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) :	15,68 %

2016-19 : Vote du budget 2016

Le budget 2016, qui s'équilibre comme suit :

Section de Fonctionnement :	910.859,00 euros (Recettes et Dépenses)
Section d'Investissement :	484.718,00 euros (Recettes et Dépenses)

est adopté par le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 14 voix pour et 1 voix contre.

Questions diverses

Organisation des festivités des 13 et 14 juillet

Madame le Maire évoque le dossier de l'organisation des festivités des 13 et 14 juillet, notamment concernant :

- L'organisation d'un feu d'artifice : commande a été passée auprès de BREZAC Artifices pour un montant TTC de 1.950,00 euros

- L'installation d'une structure gonflable : commande a été passée auprès de la SAS LOUKAA pour la location d'une structure gonflable type crocodile pour le 14 juillet pour un montant de 228,96 euros
- La mise en place d'une animation musicale pendant et après le repas du 14 juillet : contact sera pris avec divers prestataires.

2016-20 : Dissolution du CCAS : possibilité de mise en place d'une Commission Communale d'Action Sociale

Madame le Maire informe que suite à la dissolution du CCAS au 31.12.2015, il est possible de créer une Commission Communale d'Action Sociale afin d'organiser les différentes actions sociales que la commune pourrait mettre en place.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, considérant la taille de la commune, DECIDE :

- que l'analyse des besoins des habitants sera réalisée directement par le Maire, qui transmettra aux membres du Conseil Municipal,
- et de ne pas créer de Commission Communale d'Action Sociale.

2016-21 : Travaux de mise en place de caniveaux Avenue de la Gare (RD 1): Demande de subvention départementale

Madame le Maire présente à l'assemblée le projet de travaux de mise en place de caniveaux Avenue de la Gare (RD1).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- considérant la nécessité d'évacuer les eaux ruisselantes de la RD1,
- adopte le projet de travaux de mise en place de caniveaux Avenue de la Gare (RD1).
- accuse réception des différents devis. Le mieux disant étant celui de COLAS EST pour un montant de 9.254,00 euros HT soit 11.104,80 euros TTC
- informe que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016,
- sollicite une demande d'aide départementale auprès du Conseil Départemental de l'Aube,
- sollicite l'autorisation de commencer les travaux sans attendre l'attribution de l'aide demandée.

2016-22 : Travaux de réalisation d'un puisard de collecte des eaux pluviales Avenue de Champagne (RD 671): Demande de subvention départementale

Madame le Maire présente à l'assemblée le projet de réalisation d'un puisard de collecte des eaux pluviales Avenue de Champagne (RD 671).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- considérant la nécessité de collecter les eaux pluviales de la RD 671 au niveau de son croisement avec la Rue de l'Ecole,
- adopte le projet de travaux de réalisation d'un puisard Avenue de Champagne (RD 671).
- accuse réception des différents devis. Le mieux disant étant celui des TRANSPORTS TOCHTERMANN pour un montant de 3.642,88 euros HT soit 4.371,46 euros TTC
- informe que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016,
- sollicite une demande d'aide départementale auprès du Conseil Départemental de l'Aube,
- sollicite l'autorisation de commencer les travaux sans attendre l'attribution de l'aide demandée.

2016- 23 : Contrat d'Assurance des Risques Statutaires

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube peut souscrire un tel contrat pour son compte dans le cadre d'une mission facultative conventionnée, en mutualisant les risques.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux;

Décide :

Article 1^{er} : De charger le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube d'engager la procédure de mise en concurrence d'un contrat d'assurance garantissant contre les risques financiers découlant des événements suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité-Paternité, Disponibilité d'Office, Invalidité.
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité- Paternité, Maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 3 ans, à effet au premier janvier 2017.
- Régime du contrat : capitalisation.

Article 2 : Qu'au terme de la procédure, le Conseil Municipal prendra connaissance des conditions obtenues et délibérera pour décider de son éventuelle adhésion au contrat groupe.

2016- 24 : Numérotation de propriétés : parcelles ZM 379 et 380

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de procéder à la numérotation des parcelles suivantes Rue des Oliviers :

- Parcelle ZM 380 : 18, Rue des Oliviers
- Parcelle ZM 379 : 20, Rue des Oliviers.

2016- 25 : SDEA : Transfert de la compétence « Infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables »

Madame le Maire expose que les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie de l'Aube (SDEA), auquel la commune adhère, ont été modifiés par arrêté interpréfectoral n° 2015069-0001 du 10 mars 2015, afin d'étendre le champ d'intervention du syndicat au déploiement d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, en tant que compétence optionnelle.

Acteur de la transition énergétique, le SDEA souhaite engager un programme départemental de déploiement de bornes de recharge pour les véhicules électriques.

Madame le Maire indique qu'en application de l'article L 2224.37 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 2.7 de ses statuts, le SDEA peut en lieu et place des communes, sur leur demande expresse, créer, entretenir et exploiter des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

- DECIDE le transfert au SDEA de la compétence optionnelle « Infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables » dans les conditions de l'article 3 des statuts du syndicat.
- PREND ACTE du fait que ce transfert de compétence porte sur une durée minimale de huit ans.
- INFORME que la commune de Clérey ne souhaite pas s'inscrire dans le plan départemental de déploiement de bornes de recharge de véhicules électriques.

Projet d'aménagement de la Place de l'Eglise

Madame le Maire communique à l'assemblée un devis concernant la rédaction d'un projet d'aménagement de la Place de l'Eglise émanant de Madame Laetitia Krumenacher.

La commune est en attente de documents complémentaires des établissements Toussaint et de l'architecte du PNRFO.

2016- 26 : Adjoint Technique 2^{ème} Classe : Passage de 11h30 à 15h30

Par délibération n° 2015-18 en date du 4 juin 2015, était créé un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe suite à la mise en place des Nouvelles Activités Périscolaires les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h15 à 17h, à raison de 5h30 minutes hebdomadaires.

Un contrat de travail à durée déterminée a été signé en ce sens le 31 juillet 2015.

L'organisation des NAP entre 16h15 et 17h demandant une réorganisation des activités des encadrants, le Conseil Municipal décidait par délibération en date du 24 septembre 2015, de porter à 11h30 minutes la durée de temps de travail de l'adjoint technique 2^{ème} classe à compter du 1^{er} septembre 2015.

Considérant que les travaux préparatoires demandés par l'équipe enseignante aux ATSEM demande une nouvelle réorganisation de leur planning, pour les décharger d'une partie des travaux d'entretien des locaux, afin que ce temps puisse être utilisé en temps de préparation, le Conseil Municipal DECIDE de porter à 15h50 minutes la durée de temps de travail hebdomadaire de l'adjoint technique 2^{ème} classe à compter du 22 février 2016.

Un avenant au contrat de travail sera réalisé dans ce sens.

2016- 27 : Redevance d'occupation du domaine public communal liées aux chantiers provisoires de travaux sur les réseaux de transport et de distribution d'électricité

Madame le Maire donne lecture du récent courrier du Syndicat Départemental d'Énergie de l'Aube (SDEA) relatif aux redevances d'occupation provisoire du domaine public communal par les réseaux électriques : les articles R2333-105-1 et R2333-105-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ont étendu le régime de redevance à l'occupation provisoire par les chantiers de travaux sur les réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Madame le Maire, précise qu'il incombe au Conseil Municipal de fixer le montant de ces redevances. Celles-ci seraient perçues par le SDEA en application de l'article 3 de l'annexe 1 au cahier des charges de concession pour le service public de distribution d'énergie électrique et reversées intégralement à la commune.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- DECIDE d'instaurer les redevances pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité,
- FIXE les montants des redevances d'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur les réseaux électriques aux plafonds réglementaires définis par les articles R2333-105-1 et R233-105-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- DECIDE que ces redevances seront revalorisées automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours de douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait à lui être substitué.
- CHARGE le SDEA, en application de l'article 3 de l'annexe 1 au cahier des charges de concession pour le service public de distribution d'énergie électrique, de recouvrer ces redevances qui seront reversées intégralement à la commune.

2016- 28 : Admission en non valeur

Il est proposé au Conseil Municipal l'admission en non valeur des titres émis sur le budget principal dont le détail figure ci-après :

- Pour l'exercice 2013 :

- Titre n° 21 pour un montant de 300,00 €
- Titre n° 31 pour un montant de 300,00 €
- Titre n° 41 pour un montant de 300,00 €
- Titre n° 68 pour un montant de 300,00 €
- Titre n° 69 pour un montant de 300,00 €
- Titre n° 86 pour un montant de 300,00 €
- Titre n° 90 pour un montant de 300,00 €
- Titre n° 108 pour un montant de 300,00 €
- Titre n° 120 pour un montant de 300,00 €
- Titre n° 133 pour un montant de 300,00 €

Pour ces titres, le comptable invoque une clôture pour insuffisance d'actif.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE l'admission en non-valeur des titres énumérés ci-dessus.

Rapport de la commission Patrimoine et Découverte

Madame Patricia JALOUX présente le projet de sentiers pédagogiques.

Il s'agit d'inviter à la découverte ou la redécouverte du patrimoine de notre village par la création de sentiers balisés.

La commission propose l'aménagement de 3 sentiers répartis sur la commune sous l'appellation, Sentiers des Merlettes.

- **Sentier des Merlettes vert** : Une boucle de 1.8 km proposant de prendre de la hauteur et de profiter du panorama de la plaine avec retour par le parc de la mairie
- **Sentier des Merlettes rouge** : Une boucle de 1,5 km dans le cœur du village entre jardins et ruelles
- **Sentier des Merlettes bleu** : Une boucle de 2 km permettant de parcourir les paysages naturels des bords de Seine

Avec aménagement par panneau d'accueil, balisage complet par fléchage, panneaux explicatifs, bancs, tables et poubelles.

Des contacts seront pris avec les riverains des itinéraires envisagés et des devis demandés pour la réalisation des aménagements.

Divers :

Une entrevue sera organisée entre messieurs Brice GATEAUX, Davy ROYER et Michel DORÉ.

La séance est levée à 22 heures 30.

Ont signé, les membres présents,

Le Maire,

Les Conseillers Municipaux,